

MAITRE D'OUVRAGE

IMMO CCI
Site de l'Agropole
47310 ESTILLAC

ARCHITECTE

MAITRE D'ŒUVRE



ARCHI CONSEIL
ARCHITECTURE

ARCHI CONSEIL
3 Place Armand Fallières
47000 AGEN

ECONOMISTE



INGENIERIE CONSEIL
SOLUTIONS POUR L'AGROPOLE

INGENIERIE CONSEIL
29, Rue Lamouroux
47000 AGEN



PROJET :

IMMO CCI- TRAVAUX DE RENOVATION DE BUREAUX SUD MANAGEMENT

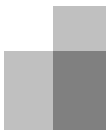
Site de l'Agropole - 47310 ESTILLAC



C.C.T.P



LOT : N° 05 SOL SOUPLE - FAIENCE



Dossier : 250090
Phase : DCE
Date : 21/04/2026

SOMMAIRE DU LOT

05 SOL SOUPLE - FAIENCE.....2

05.1 GENERALITES.....	2
05.1.1 OBJET DU PRESENT DESCRIPTIF	2
05.1.2 TEXTES DE REFERENCES	2
05.1.3 PRESENTATION DES OFFRES	3
05.1.3.1 Compositions des propositions	3
05.1.3.2 Présentation du prix	3
05.1.4 DIVERS.....	3
05.1.4.1 Compte prorata - Dépenses communes	3
05.1.4.2 Engins de levage - Sécurité.....	3
05.1.4.3 Gestion des déchets, nettoyage et repliement	4
05.1.4.4 Dossier des ouvrages exécutés	4
05.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES	4
05.2.1 SOLS SOUPLES	5
05.2.1.1 Sol PVC U3	5
05.2.1.1.1 Ragréage	5
05.2.1.1.2 Barrière anti remontée d'humidité	5
05.2.1.1.3 Sol souple PVC U3	5
05.2.1.1.4 Plinthes PVC ht.7cm	6
05.2.1.2 Divers.....	6
05.2.1.2.1 Bande podotactile	6
05.2.1.2.2 Tapis de sol.....	6
05.2.1.2.3 Protections escalier	7
05.2.2 FAIENCE	7
05.2.2.1 Étanchéité sous faïence.....	7
05.2.2.2 Faïence 20x40.....	7



05 SOL SOUPLE - FAIENCE

05.1 GENERALITES

05.1.1 OBJET DU PRESENT DESCRIPTIF

Le descriptif du présent lot concerne les travaux du présent lot à exécuter pour les travaux de TRAVAUX DE RENOVATION DU CENTRE DE FORMATION SUD MANAGEMENT ENTREPRISE sur le Site de l'Agropole 47310 ESTILLAC pour le compte de SCI IMMO CCI.

Les travaux seront exécutés suivant le planning d'exécution prévisionnel joint au dossier de consultation des entreprises. L'entrepreneur devra, durant la période de consultation, informer le maître d'œuvre de toutes anomalies, erreurs ou omissions qu'il aurait pu constater dans le dossier du concepteur.

Passée cette période de consultation, et en tous cas, après signature du marché, l'entrepreneur ne pourra prétendre à aucune plus-value du fait d'imprécisions ou d'erreurs.

Il sera réputé avoir rectifié lui-même ces erreurs, imprécisions et omissions lors de l'établissement de ses propres plans de chantier et avoir inclus dans son prix toutes prestations de parfait achèvement des travaux.

05.1.2 TEXTES DE REFERENCES

Les prescriptions du présent lot tiennent compte des dernières directives réglementaires, à savoir :

- ➔ L'application volontaire des normes (Article 17 du Décret N° 2009-697) sauf pour celles qui sont d'application obligatoire suivant la liste AFNOR.
- ➔ « Rendre contractuels de manière explicite les normes d'application volontaire ainsi que les DTU qui sont jugés pertinents pour les ouvrages à construire » (Recommandation sur la rédaction des spécifications techniques - mai 2012).

Les spécifications générales de ce document sont donc réduites en conséquence.

Chaque article de chaque ouvrage fait appel soit :

- ➔ A un règlement, une norme ou un DTU, si l'ouvrage entre dans son champ d'application.
- ➔ Aux dispositions de mises en œuvre, de tolérances, finitions, etc. d'un règlement, d'une norme ou d'un DTU, si l'ouvrage n'entre pas dans son champ d'application. Dans ce cas, l'entreprise décidera sous quel Avis Techniques, A Tec, Solutions technique, Classements, Certifications, etc. elle réalisera l'ouvrage. Elle présentera son choix à la remise de son offre accompagnée des justificatifs correspondants.

Le rattachement de l'article à un DTU, dans son champ d'application ou hors champ d'application, engendre :

- ➔ L'application du cahier des clauses spéciales correspondant, pour les travaux dus par l'entreprise et les travaux ne faisant pas parti du marché, sauf stipulations contraires dans le présent document.
- ➔ Les références normatives s'y rattachant.

Dans le cas d'un marché public, conformément à l'article R2111-7 du CCP 2019, une spécification technique pourra faire mention d'un mode ou procédé de fabrication particulier ou d'une provenance ou origine déterminée, référence à une marque, à un brevet ou à un type et suivant le cas :

- ➔ Si elle est justifiée par l'objet du marché, l'entreprise s'engagera à respecter cette prescription.
- ➔ Si exceptionnellement, dans le cas où une description suffisamment précise et intelligible de l'objet du marché n'est pas possible sans elle, accompagnée des termes : " ou équivalent ", l'entreprise a obligation de présenter le choix à sa réponse, accompagné de fiches techniques ou tout autre moyen d'identification.



Tout texte d'application obligatoire (codes, lois, décrets, arrêtés, normes, etc.) ne seront pas cités dans ce document.

05.1.3 PRESENTATION DES OFFRES

05.1.3.1 Compositions des propositions

La partie technique du dossier doit comprendre séparément un devis estimatif quantitatif détaillé et complet faisant également fonction de bordereau de prix, c'est la décomposition du prix global et forfaitaire.

05.1.3.2 Présentation du prix

La décomposition du prix global et forfaitaire est obligatoirement présentée sur le cadre faisant partie du présent dossier, ce document devant être intégralement rempli.

Sont donc indiqués, notamment, les prix unitaires posés, compris toutes sujétions, de tous les équipements et ouvrages.

Il n'y a pas de rubrique "divers" (hormis, le cas échéant, celles déjà mentionnées).

Il est rappelé que les prix s'entendent y compris toutes sujétions.

Modalités de remplissage du cadre DPGF étant précisées que toute proposition non conforme à ces modalités ne peut être prise en considération :

- Le cadre du devis "DPGF" doit être complété par l'entrepreneur soumissionnaire à l'aide de ses prix unitaires et des quantités qu'il a estimé et qui deviennent forfaitaires.
- Le mode d'évaluation des ouvrages est effectué à partir des unités précisées dans le cadre de détail.
- Toute rubrique considérée sans objet par le soumissionnaire est rayée par des traits obliques.
- Toute rubrique manquante et devant être ajoutée l'est dans les emplacements libres avec un graphisme différent afin de bien ressortir.
- Pour des commodités de gestion informatique, le cadre DPGF peut être recopié mais alors intégralement sans omission ni modification ; les rubriques sans objet sont rayées comme indiqué ci-avant ; les rubriques ajoutées le sont comme indiqué ci-avant, c'est à dire dans un graphisme nettement différent afin de bien ressortir.
- Les prix unitaires comprennent toutes les prestations définies à l'article correspondant du devis descriptif ainsi que toutes les dépenses générales définies dans ces mêmes documents et dans le CCAP.
- Le document DPGF doit être entièrement rempli, ainsi que la colonne Qt. Ent.
- Les prix sont donnés hors taxes.
- Les prix unitaires sont indiqués posés y compris toutes sujétions d'adaptation du site et des interfaces avec les éventuels autres lots.
- Les prix unitaires comprennent également toutes les prestations définies aux articles du chapitre 4.DIVERS du présent CCTP,
- Les prix unitaires comprennent également toutes les prestations définies aux articles du CCTP00 PRESCRIPTIONS GENERALES.
- Les quantités MOE sont à titre indicative, l'entreprise engage sa responsabilité sur les quantités renseignées de la colonne entreprise.

05.1.4 DIVERS

05.1.4.1 Compte prorata - Dépenses communes

Le présent article prend en compte le montant pour la rémunération du compte prorata.

Réglementation et justificatif des dépenses globales suivant indications du CCTP00.

05.1.4.2 Engins de levage - Sécurité

Chaque entreprise assurera par ses propres moyens pour la manutention de ses matériaux et la pose/mise en œuvre de ses ouvrages, ainsi que l'ensemble des sécurités nécessaires à l'exécution de ces travaux. Aucune grue ou moyen de levage commun est prévu au marché.

Toutefois, l'entreprise disposant de moyens de levage pouvant servir aux autres corps d'état le cas échéant, ne pourra en refuser la location à ceux-ci dès lors qu'ils en feraient la demande en temps utile.

05.1.4.3 Gestion des déchets, nettoyage et repliement

L'entreprise assurera de manière journalière le nettoyage des locaux et l'évacuation de ces propres gravats suivant les conditions fixées au CCTP 00 PRESCRIPTIONS GENERALES.

L'entreprise devra le nettoyage complet de l'ensemble de ses ouvrages.

NOTA IMPORTANT :

Chaque entreprise devra donc après intervention, l'enlèvement de ses propres déchets (emballages, palettes, chutes de matériaux, etc....) de leur zone de travail et la mise en évacuation par leur propre moyen suivant les conditions fixées au CCTP00.

Rappel : Aucune benne de chantier n'est prévue au marché.

Ces opérations afin de maintenir un chantier propre sont à réaliser quotidiennement.

05.1.4.4 Dossier des ouvrages exécutés

Réalisation du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE et DIUO).

Suivant pièces administratives et CCTP 00 PRESCRIPTIONS GENERALES.

05.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

1 - Préconisation de mise en œuvre

Prescriptions générales :

La pose des revêtements comprend:

- La création pour relevé de sol et/ou plinthe (nourrices, appareils sanitaires, EU/EV, etc...),
- La préparation des supports neufs et existants.
- Les coupes nécessaires.
- Les barres de seuil en jonction des différents sols si nécessaire.
- Les barres de recouvrements des JD de structure et de supports.
- Le nettoyage des surfaces à traiter.
- La protection des surfaces posées.
- Les recharges et/ou rabotages des supports de pose pour jonction du sol fini avec les seuils de porte donnant vers l'extérieur, dans le respect de la réglementation PMR
- La pose devra être compatible avec la manœuvre des ouvrants de menuiserie extérieure/intérieur et ne pas entraver celle-ci.

2 - Qualité des matériaux

Critères physiques et mécaniques :

Selon respect du classement UPEC en vigueur réalisé par le C.S.T.B. Se référer aux prescriptions communes T.C.E.

Contrôle des matériaux :

L'entrepreneur est tenu de produire toutes justifications de provenance et de qualité des matériaux qui sont demandées en vue d'être soumis à l'agrément du Maître d'œuvre.

Échantillons :

Avant toute commande, l'entrepreneur devra présenter au Maître d'œuvre un échantillonnage des revêtements demandés

3 - Limites de prestations

Travaux divers a la charge du présent lot :

Toutes les fournitures et travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages seront prévus, ce descriptif n'étant pas limitatif. Seront dus également tous les documents graphiques, notes de calculs et essais. D'une manière générale, tous les travaux entraînés par une modification apportée par le titulaire du présent lot à la solution de base faisant l'objet de l'appel d'offres seront obligatoirement exécutés par les titulaires des lots spécialisés sous la responsabilité et à la charge du titulaire du présent lot.



Réception d'autres ouvrages :

Avant exécution de ses propres travaux, l'entrepreneur du présent lot devra vérifier les ouvrages exécutés par les autres corps d'état. Sans remarques de sa part, il prendra à sa charge toutes les sujétions nécessaires afin que ses propres travaux soient réalisés dans les règles de l'art.

Le fait de "Poser", entraîne l'acceptation sans réserve de l'état des supports réalisés par les autres lots.

Nettoyage :

Après chaque intervention, les entrepreneurs devront enlever les gravats et déchets de matériaux dans les bâtiments ainsi que sur l'ensemble de la parcelle et de la voirie publique

L'entreprise devra respecter la charte chantier propre et fournir tous les documents nécessaires, notamment concernant la traçabilité des déchets.

Si le maître d'œuvre constate un manquement aux règles de nettoyage, il fera exécuter sans délai ce travail par une entreprise de son choix, aux frais du défaillant.

05.2.1 SOLS SOUPLES

05.2.1.1 Sol PVC U3

05.2.1.1.1 Ragréage

Mise en œuvre suivant :

DTU 53.2 Revêtements de sol PVC collés.

Préconisations du fabricant, règles de l'art, avis technique.

Application d'un produit spécifique, (exemple de produit correspondant aux caractéristiques techniques exigées: Type Ardit ou Mastol suivant support,)

Ce produit sera étalé à raison de 1.4 Kg par mm d'épaisseur et composé de ciment ou de plâtre, de résines et d'adjuvants spéciaux.

Il sera étalé à la truelle lisseuse et si il s'avère nécessaire, à la grande règle.

Une couche de primaire d'accrochage compatible avec le produit de lissage sera prévue par l'entreprise du présent lot.

Les fissures de retrait de béton devront rebouchées au moyen d'une résine EPOXY par l'entreprise.

Y compris primaire d'accrochage.

Y compris toutes sujétions d'exécution et de parfaite finition.

Nota : La planéité nécessaire à la pose des revêtements synthétiques sera de 5mm au maximum, après passage d'une règle 2 m promenée en tous sens.

LOCALISATION

Ensemble des sols du RDC et du R+1

05.2.1.1.2 Barrière anti remontée d'humidité

Mise en œuvre suivant :

DTU 53.2 Revêtements de sol PVC collés.

Préconisations du fabricant, règles de l'art, avis technique.

Fourniture et pose d'une barrière anti-remontée d'humidité pour revêtement de sol.

Y compris toutes sujétions d'exécution et de parfaite mise en œuvre.

LOCALISATION

Ensemble des sols du RDC

05.2.1.1.3 Sol souple PVC U3

Mise en œuvre suivant :

DTU 53.2 Revêtements de sol PVC collés.

Préconisations du fabricant, règles de l'art, avis technique.

Fourniture et pose de sol souple de type TAPIFLEX EXCELLENCE 3 de chez TARKETT ou équivalent , et auront les performances et constitutions suivantes :

- Classement UPEC : U3P3E1C0 à minima.
 - Glissance pieds nus PN6 (classement B selon la norme DIN 51 097) .
 - Glissance pieds chaussés R10 (selon la norme DIN 51 130).
 - Couche d'usure $\geq 0,72\text{mm}$
 - Affaiblissement acoustique : $\Delta L_w \geq 19\text{dB}$
 - Réaction au feu Bfl-S1
 - Poinçonnement rémanent $\leq 0,20\text{mm}$
 - Groupe d'abrasion $\geq \text{QB } 30$ groupe T.
 - Conforme à la réglementation sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
 - Traitement des angles et des soudures.
 - Largeur des lés 2,00m.
 - Décor dans la masse est de type non-directionnel intégrant un effet 3D.
 - Couleur au choix de l'architecte, circulation, bureau et pièce humide
- Y compris toutes sujétions d'exécution et de parfaite finition.

NOTA :

- Le choix et le mode de pose seront définis en accords avec l'architecte après présentation d'échantillons par l'entreprise.
- Prestation exigée à minima à l'UPEC demandé.

LOCALISATION

Ensemble des sols du RDC et du R+1

05.2.1.1.4 Plinthes PVC ht.7cm

Mise en œuvre suivant :

DTU 53.2 Revêtements de sol PVC collés.

Préconisations du fabricant, règles de l'art, avis technique.

Fourniture et pose de plinthes ht.10cm de type VYNAFLEX STANDARD de chez GERFLOR ou équivalent, plinthe semi rigide à lèvre souple ht.10cm, coloris uni aux choix dans la gamme, compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre. Fixations invisibles à la colle ou clips. Pose sur élévation.

05.2.1.2 Divers

05.2.1.2.1 Bande podotactile

Mise en œuvre suivant :

DTU 53.2 Revêtements de sol PVC collés.

Préconisations du fabricant, règles de l'art, avis technique.

Fourniture et pose de bande podotactile, caractéristiques techniques exigées sont les suivantes:

- De type dalle podotactile "Alertile" de chez ROMUS ou équivalent,
- Largeur de la dalle 42cm,
- Pose collée, dalle en PVC encastrée et soudée au sol souple,
- Conforme à la NF 98-351,
- Teintes au choix de l'architecte dans le nuancier RAL.

Y compris toutes sujétions d'exécution et de parfaite finition.

05.2.1.2.2 Tapis de sol

Mise en œuvre suivant :

DTU 53.2 Revêtements de sol PVC collés.

Classement UPEC du CSTB suivant destination.

Préconisations du fabricant, règles de l'art, avis technique.

Fourniture et pose d'un tapis de sol encastré de type ROMAT 12mm Ref.8930 de chez ROMUS ou équivalent, en profilés ALU brut et



bandes en polyamide, cornière alu existante à conserver.
Réservation au lot Carrelage.

05.2.1.2.3 Protections escalier

Bâche de protection auto-adhésive sur les marches et mousse de protection sur les mains courantes et garde-corps.

05.2.2 FAIENCE

05.2.2.1 Étanchéité sous faïence

Mise en œuvre suivant :

DTU 52.2 Pose collé des revêtements céramiques et assimilés – Pierres naturelles.
Préconisations du fabricant, règles de l'art, avis technique.

Fourniture et pose d'une étanchéité sous faïence de type SUPERFLEX D2 de chez WEBER ou équivalent comprenant :

- Une préparation du support, un dépoussiérage.
- Un primaire.
- Une 1ère couche.
- Une 2ème couche appliquée perpendiculairement à la 1ère.

Y compris toutes sujétions d'exécution et de parfaite finition.

05.2.2.2 Faïence 20x40

Mise en œuvre suivant :

DTU 52.2 Pose collé des revêtements céramiques et assimilés – Pierres naturelles.
Préconisations du fabricant, règles de l'art, avis technique.

Fourniture et pose de faïence de type CEREV ou équivalent, formats 20x40 :

- Format : 20x40.
- Coloris au choix de l'architecte (3 teintes différentes).
- Aspect mate ou brillant au choix de l'architecte.
- Les joints seront réalisés au ciment blanc.
- Hauteurs: sur toute la hauteur douche, ht.0,60 pour lave mains/lavabos/Kitchenette, ht.1,20m pour WC

La prestation comprendra :

- Colle adaptée au support.
- Joints d'étanchéité de type THIOCOL en périphérie des appareils sanitaires.
- Laitançage des joints.
- Traitement des angles au moyen d'un profilé de type QUADDEC de chez SCHLUTER ou équivalent.
- Baquettes de finition en arrêt de zones de faïence
- Joints silicone sur tranches en périphérie des surfaces revêtues de faïence.

Y compris toutes sujétions d'exécution et de parfaite finition.

LOCALISATION

Selon plans repérage faïence